

Règlement de visite du parcours de découverte

Chers visiteurs,

L'équipe d'exploitation de l'Abbatiale est très heureuse de vous accueillir sur le site de l'Abbatiale de Payerne.

Afin de rendre la visite agréable à tous, voici quelques règles obligatoires à suivre durant votre visite ainsi que lors d'utilisation des salles louées.

Champ d'application

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- a) aux visiteurs individuels du site de l'Abbatiale
- b) aux groupes autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses
- c) aux groupes sur réservation préalable, bénéficiant d'une visite guidée ou non
- d) aux employés et autres types de personnes qui viendraient pour des raisons professionnelles

Les lieux d'accès et de circulation concernés par le présent règlement sont :

- a) le parvis
- b) tous les espaces dédiés au parcours de découverte : boutique-accueil, salle de cinéma, Abbatiale et chapelles, Dormitorium, salle capitulaire et église paroissiale (voir plan du site affiché à l'entrée ainsi que sur les dépliants de visite)

Accès et circulation des personnes

Article 1

Pour des raisons de sécurité, l'ensemble du site fait l'objet d'une surveillance vidéo.

Article 2

Les visiteurs doivent rester en possession de leur titre d'accès et titre justifiant du bénéfice de la gratuité ou d'une réduction, tout le temps de leur présence sur le site, leur présentation pouvant être exigée à tout moment. Ce titre d'accès est non transmissible.

Article 3

Il est interdit de demeurer dans les locaux du site de l'Abbatiale en dehors des horaires d'ouverture, sauf autorisation préalable délivrée par la direction.

Article 4

Il est interdit de se déplacer en patins à roulette, skate, trottinette et autre engins à roues ainsi que de se livrer à des courses, bousculades et escalades sur le site. Les accès aux escaliers, chapelles ainsi qu'aux salles ne doivent en aucun cas être entravés.

Article 5

L'utilisation des poussettes peut être limitée dans certains espaces en cas de forte affluence.

Article 6

L'accès aux salles avec des objets volumineux, mouillés ou pointus tels que des parapluies, vêtements de pluie, sacs de grande taille et bagages est interdit pour des raisons de conservation et de sécurité.

Ces objets doivent être déposés dans les casiers mis à disposition à l'accueil.

Article 7

La vente des billets se termine 45 minutes avant l'horaire officiel de fermeture.

Article 8

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable. Les adultes accompagnant les enfants doivent assumer leur devoir de surveillance durant toute la visite.

Sécurité des personnes

Article 1

Les responsables de groupes, enseignants, accompagnants de classes d'élèves, doivent veiller à la discipline des participants et à l'application du présent règlement.

Article 2

Il est interdit de franchir les barrières et dispositifs de sécurité lorsque ceux-ci sont fermés au public.

Article 3

Les objets déposés dans les casiers doivent en être retirés avant de quitter le site de l'Abbatale.

Article 4

Les objets perdus peuvent être retirés à l'accueil de l'Abbatale jusqu'à 3 mois après la date de la venue sur le site.

Article 5

Tout accident, malaise d'une personne ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un agent d'accueil.

Article 6

En cas de sinistre ou de situation exceptionnelle, le site doit être évacué avec calme et dans l'ordre et la discipline, selon les instructions du personnel en place.

Article 7

L'équipe d'exploitation se réserve le droit de fermer entièrement ou partiellement l'accès au site en cas de trop grande affluence de visiteurs ou pour d'autres raisons exceptionnelles. En cas d'achat anticipé du billet d'entrée ou invitation, la prestation pourra être reportée à une date ultérieure.

Protection des œuvres, des biens et des bâtiments

Par mesure de sécurité et d'hygiène et pour assurer le confort de visite de tous, il est interdit d'introduire sur le site des objets qui, par leur caractéristique ou leur destination, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des œuvres ou des bâtiments.

Article 1

Le site de L'Abbatiale, le parcours de découverte et l'église paroissiale sont des espaces non-fumeurs, y compris de cigarettes électroniques.

Article 2

Boire et manger est interdit sur le site de l'Abbatiale, comprenant le parcours de découverte et l'église paroissiale.

Article 3

Sauf indication contraire, les photographies privées réalisées SANS flash, trépied ou perche à selfies sont autorisées sur l'ensemble du site.

Il est interdit de tourner des films destinés à une utilisation collective ou commerciale sauf autorisation préalable délivrée par la direction.

Article 4

Il est interdit de s'appuyer sur les murs et les piliers de l'édifice ainsi que sur les vitrines, les socles, les cimaises et tout autre élément de mobilier et/ou de présentation des œuvres.

Article 5

Les visiteurs répondent de l'intégralité des dégâts qu'ils occasionnent sur le matériel en prêt (audioguide/audiophone) et d'exposition (bornes, vitrines, matériel lié à la scénographie).

Article 6

Les animaux ne sont pas admis à l'exception des chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap. Nous ne proposons pas de solution de garde, dépose ou surveillance d'animaux.

Article 7

Les articles suivants sont interdits en tout temps :

- Armes et munitions
- Substances explosives, inflammables ou volatiles
- Produits stupéfiants
- Produits marquants tels que peintures, aérosols, marqueurs à encre indélébile ainsi que l'affichage

Bagagerie et vestiaire

Des casiers sont mis à la disposition des visiteurs.

Article 1

En cas de perte, vol ou dégradation d'un objet ou d'un ensemble d'objets déposés au vestiaire, le visiteur est invité à déposer une déclaration auprès des agents d'accueil.

La direction du musée décline toute responsabilité pour les vols d'objets non déposés au vestiaire.

En cas de perte ou de dommage sur la clef, un montant de CHF 70.00 est demandé pour le remplacement d'une nouvelle clef et du cylindre.

Article 2

Les objets volumineux tels que les parapluies, valises, serviettes, sacs à dos, instruments de musique doivent être déposés dans les casiers ou à l'accueil.

Article 3

Tout dépôt au vestiaire doit être retiré le jour même avant la fermeture du musée. Les objets non retirés à la fermeture sont considérés comme des objets trouvés.

Article 4

Les groupes scolaires et adultes déposent leurs effets aux vestiaires qui leur sont réservés.

Discipline et bonne conduite

Article 1

Une tenue correcte est exigée.

Article 2

Il est interdit de se déchausser.

Article 3

Par respect pour les autres visiteurs, la visite se fait en silence et dans le respect du calme des lieux. Il est interdit de crier ou de chanter sur le parcours de découverte, sauf autorisation expresse de la direction.

Par considération pour les autres visiteurs, les portables doivent être mis sur le mode silencieux.

Toute utilisation d'engins sonores est prohibée.

Article 4

Il est interdit de jeter des chewing-gum et tout autre détritrus, ainsi que de cracher.

Article 5

Il est interdit de visiter le site en cas d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants.

Article 6

Toute injure ou agression physique tombant sous la loi RS 3011.0 sur un membre du personnel de l'Abbatale ou sur un autre visiteur pourra être dénoncée à la police et entraîner des poursuites.

Article 7

Il est interdit de se livrer à des manifestations religieuses (en dehors de celles planifiées par la direction) ou à des actions de prosélytisme.

Toute manifestation politique, toute action de quête, racolage, propagande, sondage est interdite dans l'enceinte du site, sauf autorisation préalable délivrée par la direction.

Article 8

Les instructions du personnel de surveillance doivent être suivies. Si un visiteur viole de façon répétée le règlement intérieur ou les instructions du personnel, ou, s'il présente des signes d'agressivité injustifiés, il peut se voir prier de quitter les lieux et refuser l'accès futur au site.

Responsabilités

Article 1

Les responsables de groupes doivent veiller à la bonne conduite des participants et sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 2

Chaque visiteur est responsable des dégâts et déprédations du site ou de son contenu (audioguide/audiophone, bornes interactives, vitrines, matériel scénographique). Une plainte peut être déposée.

Article 3

Les audioguides/audiophones restent sur le site et doivent être restitués à l'issue de la visite. En cas de dommage, un montant de sera demandé pour son remplacement.

(Audioguide : CHF 190.-, audiophone : CHF 135.-, casque : CHF 20.-, micro : CHF 140.-)

Article 4

Le site n'est pas responsable dans le cas où le visiteur est pris en photo à son insu par des tiers ne faisant pas partie de l'équipe d'exploitation du site de l'Abbatale.

Groupes

Article 1

Les groupes sont constitués de min 10 personnes à max 25 personnes.

Article 2

Les guides officiels de l'Abbatale sont les seuls habilités à conduire des visites guidées sur le site.

Article 3

Toute visite en groupe est soumise à réservation préalable auprès de l'équipe d'exploitation de l'Abbatale.

Article 4

Certaines dates peuvent être retirées du calendrier des visites pour cause d'événements particuliers.

Article 5

En cas de constitution d'un groupe guidé non autorisé, le personnel peut intervenir et dissoudre le groupe.

Personne en situation de handicap

Article 1

Il est recommandé que toute personne en situation de handicap annonce sa visite à l'équipe d'exploitation de l'Abbatiale avant sa visite afin que le personnel puisse lui fournir un accueil optimal sur le site et apporte un soutien aux déplacements dans certaines salles.

Article 2

Un accès prioritaire est donné aux personnes en situation de handicap par l'entrée dédiée.

Article 3

Un document particulier à destination des visiteurs en situation de handicap est donné à l'accueil de l'Abbatiale afin de rendre le parcours de découverte plus agréable.

Un document expliquant le parcours de découverte est distribué à l'accueil aux personnes malentendantes.

Fait à Payerne le 1^{er} juillet 2020, modifié le 16 août 2022.